

REGLEMENT

PRIX LILIANE BETTENCOURT POUR L'INTELLIGENCE DE LA MAIN®

DIALOGUES

Clôture des candidatures : 10 mars 2027

PRESENTATION DU PRIX

La Fondation Bettencourt Schueller, reconnue d'utilité publique, s'applique à incarner la volonté d'une famille, animée par l'esprit d'entreprendre et la conscience de son rôle social de révéler les talents et de les aider à aller plus loin.

Fidèle à son esprit philanthropique, elle décerne des prix et soutient des projets par des dons et un accompagnement personnalisé.

Depuis sa création en 1999, le Prix Liliane Bettencourt pour l'Intelligence de la Main® récompense l'excellence des métiers d'art français et permet aux professionnels des métiers d'art de révéler leurs talents et de les exprimer de façon autonome à travers les récompenses « Talents d'exception », « Dialogues » et « Parcours ».

La récompense « Dialogues » du Prix Liliane Bettencourt pour l'Intelligence de la Main® salue une collaboration entre un artisan d'art et un designer. Cette collaboration doit s'incarner par un prototype suffisamment abouti ou un objet qui témoigne d'un savoir-faire artisanal d'excellence et d'une créativité dans le design.

La récompense distingue exclusivement l'œuvre présentée et ne saurait récompenser l'ensemble de la carrière des lauréats. Elle comprend :

- Une dotation de 50 000 euros (répartie également entre l'artisan d'art et le designer) ;
- Et, sous réserve de l'accord de principe du jury, une dotation d'accompagnement pouvant aller jusqu'à 150 000 euros, pour un projet dont la durée maximale est de trois ans.

Le Prix Liliane Bettencourt pour l'Intelligence de la Main® ne peut être attribué qu'une seule fois à un même créateur au cours de sa carrière. En conséquence, les récompenses « Talents d'exception », « Dialogues » et « Parcours » ne sont pas cumulables.

ART. I – CONDITIONS D'ELIGIBILITE

1.1. Conditions tenant à la personne des candidats

La récompense est ouverte, à titre principal, aux candidatures collectives présentées conjointement. Chaque candidature doit réunir :

- Une ou plusieurs personnes physiques majeures exerçant à titre professionnel un métier d'art ;
- Une ou plusieurs personnes physiques majeures exerçant à titre professionnel une activité relevant du secteur du design.

Lorsqu'une candidature est présentée par un collectif comprenant plus de deux personnes physiques, la quote-part de la dotation revenant à la catégorie professionnelle concernée est répartie à parts égales entre les membres dudit collectif, conformément aux dispositions de l'article V du présent Règlement.

Les candidats doivent justifier de l'un des statuts professionnels suivants :

- Exercer à titre libéral une activité relevant d'un métier d'art au sens de la loi du 18 juin 2014, complétée par la loi du 7 juillet 2016, et figurant sur la liste annexée à l'arrêté du 24 décembre 2015, dans sa version en vigueur ;
- Être inscrit au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce ;
- Être dirigeant ou salarié d'une entreprise artisanale ou PME ;
- Être inscrit à la Maison des artistes.

Le professionnel des métiers d'art doit résider et exercer son métier en France. Il peut être de nationalité française ou étrangère. Dans ce dernier cas, il doit résider et exercer son activité professionnelle en France depuis au moins cinq ans à la date du dépôt de son dossier de candidature.

Pour une même édition, chaque candidat ne peut déposer qu'un seul dossier et ne peut présenter simultanément une candidature à la récompense « Talents d'exception » du Prix Liliane Bettencourt pour l'Intelligence de la Main®. En cas de méconnaissance de cette règle, aucune des candidatures concernées ne sera examinée.

Ne sont pas éligibles :

- Les membres, salariés, administrateurs ou représentants de la Fondation Bettencourt Schueller ;
- Les membres du jury ou du comité d'experts de l'édition en cours et de l'édition précédente ;
- Ou plus généralement, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation du Prix Liliane Bettencourt pour l'Intelligence de la Main®.

1.2. Conditions tenant au prototype

Les candidats doivent présenter un prototype entendu comme un ensemble d'objets constituant une création artistique unique. Ils déclarent en être les créateurs et les fabricants et garantissent détenir l'ensemble des droits moraux et patrimoniaux.

Le prototype présenté doit être réalisé au moyen d'un savoir-faire correspondant à l'activité professionnelle principale des candidats. Il doit être entièrement ou majoritairement fabriqué à la main par les candidats. Il doit être achevé à la date de clôture des candidatures et avoir été réalisé depuis moins de trois ans.

Le prototype doit être réalisé à l'échelle 1 et suffisamment abouti pour témoigner à la fois d'un savoir-faire artisanal d'excellence et d'une créativité dans le design. La présentation de dessins, intentions de projet ou échantillons n'est pas suffisante.

Le prototype présenté ne peut être composé à partir de matériaux dangereux, illicites ou vivants.

Ne sont pas éligibles :

- Les versions préliminaires et simplifiées du prototype réalisé en mousse, carton ou autres matériaux provisoires ;
- Les maquettes ou versions réduites du prototype ou de l'objet ;
- Les œuvres réalisées dans le cadre d'une formation ou de l'obtention d'un diplôme ;
- Les œuvres déjà récompensées ou engagées au titre de tout autre concours (prix, bourse, label, etc.).

Une fois la candidature validée, elle ne peut plus être modifiée.

L'œuvre candidate doit pouvoir être transportée et exposée dans les conditions prévues par la Fondation Bettencourt Schueller pendant le processus de sélection et le cas échéant, lors de la cérémonie de la remise du prix.

Par ailleurs, le candidat s'engage s'il est finaliste à :

- Signer la « Charte d'engagement » ;
- Être présent à la cérémonie de remise du Prix Liliane Bettencourt pour l'Intelligence de la Main® organisée à l'automne suivant la tenue du jury ;
- Mettre son œuvre à la disposition de la Fondation aux fins de sa présentation au jury et, le cas échéant, de son exposition à l'occasion de la cérémonie de remise du Prix.

Préalablement à la réunion du comité d'experts, la Fondation écarte toute candidature qui ne satisfait pas aux conditions d'éligibilité prévues au présent article.

ART. II – CANDIDATURE

2.1. Modalités de dépôt

La candidature doit être renseignée directement en ligne, sur le site www.fondationbs.org.

2.2. Acceptation du Règlement

Le dépôt d'une candidature emporte acceptation sans réserve du présent Règlement. Le candidat joint à son dossier un exemplaire du Règlement paraphé et signé.

ART. III – PROCESSUS DE SELECTION

3.1. Examen de recevabilité des dossiers de candidature

La Fondation Bettencourt Schueller procède à l'examen des dossiers afin de vérifier leur recevabilité et leur conformité au présent Règlement.

Seuls sont examinés les dossiers complets, conformes au présent Règlement et déposés au plus tard à la date limite de candidature indiquée, pour chaque édition, sur le site internet de la Fondation Bettencourt Schueller.

Toute déclaration mensongère entraînera de plein droit la nullité de la candidature, sans possibilité d'indemnisation.

3.2. Critères de sélection

Le comité d'experts et le jury fondent leur appréciation de la candidature sur les critères suivants :

- Qualités esthétiques de l'œuvre ;
- Qualité d'un dialogue dont il sera jugé s'il est source d'enrichissement mutuel ;
- Maîtrise des techniques d'un savoir-faire d'exception ;
- Évolution du savoir-faire, par une innovation technique, technologique ou d'usage répondant aux enjeux environnementaux, culturels et sociétaux.

Afin de se prononcer sur le principe d'un accompagnement, le comité d'experts et le jury apprécie par ailleurs le projet de développement du candidat selon les critères suivants :

- Sa dimension d'intérêt général qui peut notamment concerner la conservation d'un savoir-faire, sa transmission, sa diffusion à l'international ;
- La pertinence de la proposition du projet d'accompagnement au regard du prototype présenté ;
- La cohérence et pertinence du projet de développement par rapport au parcours et aux besoins des candidat ;

- La capacité des candidats à conduire le projet, appréciée notamment au regard de l'adéquation des moyens humains, techniques et financiers.

Dans le cadre du projet de développement, la Fondation Bettencourt Schueller a notamment vocation à accompagner la stratégie, la recherche et l'innovation, la transmission du savoir-faire, des investissements liés aux techniques utilisées.

3.3. Composition du comité d'experts et du jury

La Fondation constitue un comité d'experts composé de professionnels reconnus du secteur des métiers d'art et de la création.

Le jury, commun aux trois récompenses du Prix Liliane Bettencourt pour l'Intelligence de la Main®, est également composé de professionnels reconnus des métiers d'art et de la création. Ses membres sont choisis par le président du jury, lui-même désigné par la présidente de la Fondation Bettencourt Schueller.

3.4. Organisation de la sélection

La sélection se fait en deux étapes :

- Le comité d'experts procède à une présélection des candidatures. La liste des candidats présélectionnés est transmise au président et aux membres du jury ;
- Le jury désigne le lauréat parmi les candidats présélectionnés par le comité d'experts.

Le comité d'experts se réunit à la Fondation pour établir la liste des candidats présélectionnés sur la base de leur dossier et des échanges entre jurés.

Le jury se réunit à la Fondation afin de désigner le lauréat. Il auditionne les candidats présélectionnés après avoir pu examiner leurs œuvres et entendu le rapport du président du comité d'experts.

Le jury auditionne les candidats finalistes qui doivent présenter leur prototype et leur projet de développement. La présence à cette audition est obligatoire et un candidat ne peut pas se faire représenter.

Le jury se réserve le droit de ne désigner aucun lauréat si la qualité des œuvres ne correspond pas aux exigences du Prix.

Les équipes de la Fondation Bettencourt Schueller assistent aux comités d'experts et au jury sans prendre part aux votes.

Le comité d'experts et le jury sont souverains dans leurs délibérations. Celles-ci sont confidentielles et ne sont susceptibles d'aucune contestation.

Les membres des comités d'experts et du jury mentionnent à la Fondation et au président du comité et du jury tout conflit d'intérêt. Ils ne participent pas aux délibérations et au vote concernant le candidat pour lequel il existe un conflit d'intérêt.

La composition du comité d'experts et du jury est confidentielle jusqu'à la désignation des lauréats afin de garantir l'indépendance des délibérations.

3.5. Communication

La Fondation informe les candidats, à l'issue de la tenue des comités d'experts et du jury, du résultat des délibérations et votes.

Les candidats s'engagent à conserver confidentiels leur statut dans le processus de sélection ainsi que les résultats des délibérations et des votes du comité d'experts et du jury jusqu'à leur annonce officielle lors de la cérémonie de remise du Prix.

Le nom du lauréat est communiqué par voie de presse et sur le site internet de la Fondation Bettencourt Schueller après la tenue de la cérémonie de remise de prix.

ART. IV – REMISE DU PRIX

La récompense « Dialogues » du Prix Liliane Bettencourt pour l'Intelligence de la Main® est remise aux lauréats lors d'une cérémonie organisée par la Fondation Bettencourt Schueller, dans ses locaux, à l'automne. La date en est fixée en juin.

ART. V – DOTATION PERSONNELLE

Le prix est composé d'une dotation personnelle et, sous certaines conditions, d'une dotation d'accompagnement. Ces dotations sont régies par le droit social et fiscal en vigueur.

5.1. Montant de la dotation personnelle

La dotation de la récompense « Dialogues », allouée à titre personnel, est de 50 000€ (cinquante mille euros). Elle sera répartie de la façon suivante :

- 25 000€ (vingt-cinq mille euros) pour l'artisan d'art (ou le collectif d'artisans d'art) ;
- 25 000€ (vingt-cinq mille euros) pour le designer (ou le collectif de designers).

En cas d'attribution de la récompense pour une candidature déposée à titre collectif, la dotation sera répartie de manière égalitaire entre les membres du collectif d'artisans d'art ou de designers.

5.2. Modalités de versement

La dotation personnelle est versée aux candidats le jour de la remise du Prix.

ART. VI – DOTATION POUR L'ACCOMPAGNEMENT

Outre la dotation personnelle, les lauréats peuvent bénéficier d'une dotation complémentaire destinée à financer un projet de développement. Son attribution n'est pas automatique : elle est subordonnée à un avis favorable du jury et à la validation définitive de la Fondation.

L'attribution de la dotation d'accompagnement relève d'un processus distinct de la sélection des lauréats. Après l'avis de principe du jury, la Fondation statue sur le projet selon les étapes définies ci-après.

Ce projet de développement doit permettre aux lauréats de déployer leur prototype afin d'approfondir l'expérimentation, la recherche et l'innovation déjà engagées lors de leur candidature. Pour ce faire le duo artisan d'art/designer pourra collaborer avec d'autres acteurs : ingénieurs et/ou laboratoires de recherche, instituts technologiques, etc. Le cas échéant ces acteurs doivent être identifiés et contactés directement par les lauréats.

6.1. Élaboration du projet de développement

Dans les six mois suivant le jury, les lauréats élaborent, en concertation avec la Fondation Bettencourt Schueller, un plan d'action et un budget détaillant la mise en œuvre de son projet de développement.

6.2. Validation du projet de développement

Le plan d'action et le budget sont soumis à la Fondation pour validation définitive.

La Fondation décide souverainement d'accorder ou non la dotation et l'accompagnement, dans la limite de 150 000€ et pour une durée de trois ans.

6.3. Convention d'accompagnement

Après validation, les lauréats signent une convention d'accompagnement avec la Fondation Bettencourt Schueller fixant les modalités et les conditions de versement de la dotation au titre de l'accompagnement.

La Fondation procède à un suivi de l'utilisation des fonds, conformément au budget initial et selon les axes de développement actés lors de l'attribution de la dotation.

La dotation d'accompagnement est versée selon les modalités prévues par la convention.

6.4. Durée de mise en œuvre du projet

Le projet de développement doit être réalisé dans les trois ans suivant la date précisée dans la convention.

ART. VII – APPLICATION DES REGLES FISCALES ET SOCIALES

La dotation personnelle et la dotation d'accompagnement constituent des libéralités assorties de charges. La Fondation Bettencourt Schueller se réserve la faculté de révoquer tout ou partie de la libéralité en cas de manquement grave et manifeste au présent Règlement ou à la Charte d'engagement.

Le candidat :

- Est seul responsable de l'ensemble des déclarations administratives, fiscales ou sociales qui pourraient être requises à l'occasion du versement des sommes attribuées au titre de sa récompense ;
- Fait son affaire personnelle de tout traitement fiscal ou social applicable et s'engage à s'acquitter des impôts, taxes, cotisations ou charges qui pourraient être dus au titre des sommes qui lui seront versées.

ART. VIII – RELATION ENTRE LA FONDATION ET LES CANDIDATS

8.1. Absence de lien de subordination

Il est rappelé qu'aucun lien de subordination de quelque nature que ce soit ne peut être établi entre les candidats et la Fondation Bettencourt Schueller. Cette dernière ne peut en aucun cas être considérée comme employeur des candidats ni des lauréats et elle n'intervient aucunement dans les choix artistiques des candidats ni dans l'organisation de leurs travaux.

8.2. Propriété intellectuelle

La Fondation n'acquiert, du seul fait de la candidature ou de l'attribution du Prix, aucun droit de propriété intellectuelle sur l'œuvre du candidat ou du lauréat, sous réserve des autorisations expressément consenties au titre des actions de communication prévues au présent Règlement.

ART. IX – SUSPENSION, ANNULATION OU REPORT DE LA RECOMPENSE

La Fondation Bettencourt Schueller se réserve la faculté de modifier le présent Règlement, ou de suspendre, d'annuler ou de reporter l'organisation de la récompense lorsque les circonstances l'exigent ou pour tout motif indépendant de sa volonté. Ces décisions ne sauraient engager sa responsabilité ni ouvrir droit à indemnisation au titre d'un préjudice ou d'une perte de chance allégués par un candidat.

ART. X – ACTIONS DE COMMUNICATION, TRAITEMENT AUTOMATISE ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les candidats autorisent un suivi de leur dossier de candidature et l'utilisation de leur image et de leur nom dans les conditions précisées ci-dessous et détaillées dans la convention d'accompagnement, en temps utiles.

10.1. Traitement des données de candidature

Les candidats autorisent un suivi de leur dossier de candidature et reconnaissent être informés que les informations nominatives obligatoires les concernant sont nécessaires à leur candidature au Prix, pourront faire l'objet d'un traitement automatisé et seront utilisées par la Fondation Bettencourt Schueller exclusivement pour le Prix.

10.2. Droits des personnes concernées

Les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification, de limitation, d'effacement et de portabilité des données personnelles les concernant. Les candidats disposent également d'un droit d'opposition au traitement de leurs données personnelles, y compris un droit d'opposition à ce que ces données soient traitées à des fins de prospection commerciale.

Pour exercer leurs droits, les candidats peuvent écrire à rgpd@fondationbs.org ou consulter la politique de protection des données personnelles de la Fondation Bettencourt Schueller, accessible sur le site internet : <https://www.fondationbs.org/fr/politique-de-protection-des-donnees>.

10.3. Communication relative aux lauréats

La Fondation Bettencourt Schueller est autorisée à utiliser le nom, la biographie et les données personnelles du lauréat dans quelque support que ce soit, à des fins de communication, conformément aux paragraphes ci-dessus concernant les droits de propriété intellectuelle.